

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS393

présenté par
M. Aboud

ARTICLE 7

À l'alinéa 2, après le mot :

« santé »

insérer les mots :

« médical ou paramédical ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'utilisation de TROD peut être appliquée par l'ensemble des acteurs médicaux, formés à l'utilisation de ces tests, afin de favoriser une stratégie de dépistage offensif face à ce fléau.